



République Française
Morbihan

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de
Saint-Guyomard
séance du 08/10/2026**

**Date de la
convocation**
02/10/2026

Date d'affichage

**Nombre de
membres**
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 14

Réf : 2026-10-003

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt six et le huit Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, M. JEGAT Anthony, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier

Absents : M. LE BIGAUD Pascal

Excusés :

M. LE DUIGO Christophe a été élu secrétaire de séance.

Objet : Choix du maître d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la salle des associations en salle polyvalente

La commune de Saint-Guyomard souhaite réaliser la rénovation et l'extension de la salle des associations afin de disposer d'un équipement polyvalente répondant aux besoins actuels et futurs de la commune.

L'opération porte notamment sur la rénovation du bâtiment existant et son extension, afin de permettre l'aménagement d'une salle polyvalente adaptée aux usages communaux et associatifs.

Dans ce cadre, la commune a engagé une procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

1. Procédure de consultation

Le marché de maîtrise d'œuvre a été passé selon une procédure adaptée avec négociation, organisée en deux phases :

- une première phase consacrée à la sélection de trois candidatures ;
- une seconde phase consacrée à la remise et à l'analyse

des offres des candidats sélectionnés.

2. Sélection des candidats admis à présenter une offre

La date limite de remise des candidatures était fixée au 30 juin 2026 à 16 h 00.

Après vérification des candidatures et identification des éventuels dépôts multiples, 51 candidatures ont été examinées au regard des critères de sélection prévus par le règlement de la consultation.

À l'issue de cette analyse, les trois candidats suivants ont été proposés pour participer à la seconde phase de la procédure :

- DEAR – groupement EL47 ;
- BLEHER ARCHITECTES – groupement EL45 ;
- KASO ATELIER D'ARCHITECTURE – groupement EL2.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 16 juillet 2026 à 16 h 30, a émis un avis consultatif favorable à cette sélection dans le cadre de la procédure adaptée avec négociation.

Par arrêté du 16 juillet 2026, le Maire a arrêté la liste des trois candidats admis à présenter une offre et autorisé la poursuite de la procédure avec ces trois soumissionnaires.

3. Remise et ouverture des offres et prime

Les trois candidats sélectionnés ont été invités à remettre une offre dans les conditions prévues par les documents de la consultation.

L'ouverture des offres a été réalisée le 18 septembre 2026.

Le procès-verbal d'ouverture des offres a constaté que les trois soumissionnaires ont remis leur offre dans les délais impartis.

Le procès-verbal d'attribution de prime a constaté que les trois soumissionnaires avaient remis une offre répondant aux exigences mentionnées dans les documents de la consultation. La prime de 5 000 €, prévue aux dispositions du § 6.7 du règlement de la consultation, a été attribuée à chacun des trois soumissionnaires. La prime versée au titulaire sera déduite de sa rémunération.

4. Présentation des offres et poursuite de la procédure

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, les trois soumissionnaires ont présenté leur offre au comité de pilotage le 30 septembre 2026.

Cette présentation a permis à la commune d'obtenir des précisions sur les propositions formulées par les trois équipes, notamment sur leur compréhension du projet, leur organisation, les missions proposées, les points critiques identifiés et les mesures envisagées pour y répondre.

À l'issue de cette présentation, des questions et demandes de précisions complémentaires ont été adressées aux trois

soumissionnaires.

Dans le cadre de la procédure avec négociation prévue par le règlement de la consultation, les soumissionnaires ont été invités à remettre une offre finale pour le 7 octobre 2026 à 16 h 00.

5. Analyse des offres

Les offres ont été analysées conformément aux critères et sous-critères définis dans le règlement de la consultation.

L'analyse technique a examiné les éléments techniques, méthodologiques, financiers, calendaires et réglementaires des propositions des trois soumissionnaires.

Une attention particulière a été portée à l'adéquation des propositions avec les enjeux de l'opération, notamment :

- la compréhension du programme et des besoins de la commune ;
- la qualité de l'organisation proposée pour assurer les différentes missions de maîtrise d'œuvre ;
- l'identification des contraintes et points critiques de l'opération et les mesures proposées pour les maîtriser ;
- la capacité de l'équipe à accompagner la commune dans les différentes phases de l'opération ;
- la cohérence et la pertinence de la proposition financière au regard des missions confiées.

En considérant les critères pondérés de jugement des offres énoncés au §6.8.1 du règlement de la consultation, l'analyse technique et l'analyse financière ont conduit au classement des trois offres.

- BLEHER ARCHITECTES avec une note globale de 18,64 ;
- DEAR avec une note globale de 18,21 ;
- KASO ATELIER D'ARCHITECTURE avec une note globale de 17,36.

6. Choix du maître d'œuvre

La commission d'appel d'offre s'est réunie mercredi 7 octobre 2026 de 16h30 à 21h30 afin de rendre un avis consultatif pour le classement final des offres.

L'avis consultatif de la CAO a été présenté au Conseil municipal. Il a été proposé de retenir le soumissionnaire le mieux classé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé avec 14 voix pour :

- d'approuver le classement des offres ;
- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement BLEHER Architectes pour un montant**

de forfait provisoire de rémunération**034,00 € HT soit 172 840,80 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, sans qu'il soit besoin d'une habilitation particulière au cas par cas, à comparer, retenir, passer et signer l'ensemble des devis et contrats nécessaires à la préparation et au bon déroulement de l'opération, et notamment :
 - la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS), conformément aux articles L. 4531-1 et suivants du code du travail ;
 - La mission de Contrôle technique de Construction (CTC) conformément à l'article L.125-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - les prestations du géomètre-expert (bornage, levés et plans topographiques, implantation des travaux) ;
 - les études et analyses diverses (étude géotechnique, analyses de sols et diagnostics de toute nature nécessaire à l'opération).

Les prestations décrites ci-après sont d'un montant inférieur au seuil prévu à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Maurice BRAUD

Par délégation, la 1ère Adjointe

